

Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Collectivité et Établissement
Public (EP)

Définition des LDG

Stratégie pluriannuelle
de politique RH

Définition des LDG

Valorisation des parcours
professionnels
(avancement de grade)



L'autorité territoriale fixe les LDG

Avis du CT



Pour les collectivités de
-50 agents = CT du CDG

Pour les collectivités de +50
agents qui ont leur propre CT
= CT de la collectivité

L'autorité territoriale arrête les LDG

Communication aux agents

Centre de gestion (CDG)

Établissement des LDG

Promotion interne

Saisine CT auprès du CDG pour avis

Transmission du projet aux collectivités
et établissements affiliés de +50 agents

La collectivité a 2 mois
pour transmettre avis CT



Saisit son propre CT
et transmet l'avis au
Président du CDG

Ne saisit pas son CT
dans les 2 mois : le CT
est réputé consulté

Le Président du CDG arrête
les LDG en matière de PI

Mise en oeuvre des LDG
pour la **promotion interne**

Les LDG sont valables pour une durée de 6 ans. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Les dispositions contenues dans les LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels doivent être prises en compte pour les décisions individuelles prenant effet dès le 1er janvier 2021.